

## Loi de finances pour 2005, Loi de finances rectificative pour 2004, Loi de programmation pour la cohésion sociale

1056

# QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES ?

par Jean-Pierre COBLENTZ,  
Consultant en finances et fiscalité locales,  
Stratorial Finances

La loi de finances pour 2005 (1) poursuit la réforme des concours financiers de l'État aux collectivités locales engagée en 2004. Elle prévoit également les conditions financières des transferts de compétences liées au deuxième acte de la décentralisation et de nombreuses autres dispositions modificatives portant sur les finances et la fiscalité locales qui doivent être complétées avec les mesures prévues dans la loi de finances rectificative pour 2004 (2).

### 1 Dotations de l'État : poursuite de la réforme

La loi de finances pour 2005 poursuit la réforme des concours de l'État aux collectivités locales engagée dans le cadre de la loi de finances pour 2004.

#### A - Objectifs de la réforme

La première étape de la réforme avait consisté à modifier l'architecture des concours financiers de l'État en élargissant significativement le périmètre de la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci intègre ainsi depuis 2004 plusieurs concours financiers qui jusqu'à présent étaient versés de manière autonomes : compensation de la part salaires de la taxe professionnelle, ex Fonds national de péréquation devenu dotation nationale de péréquation...

La loi de finances pour 2005 modifie la dotation globale de fonctionnement en réservant une part accrue à la péréquation en application de la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 (3). Les modalités retenues pour atteindre cet objectif consistent, d'une part, en une évolution moins rapide des dotations forfaitaires que l'évolution de la masse globale de la dotation globale de fonctionnement à répartir et, d'autre part, à rendre disponibles des montants accrus à la péréquation et plus particulièrement à la dotation de solidarité urbaine en ce qui concerne la dotation globale de

fonctionnement des communes. La dotation de solidarité urbaine est en effet la grande bénéficiaire de la refonte de la dotation globale de fonctionnement, mais l'essentiel des dispositions la concernant sont incluses dans la loi de programmation pour la cohésion sociale (L. n° 2005-32, 18 janv. 2005 : JO 19 janv. 2005, p. 864).

La dotation globale de fonctionnement des départements est également fortement modifiée alors que celle des régions, nouvellement instituée en 2004, ne subit pas de modifications dans le cadre de la loi de finances pour 2005.

Enfin, il est à souligner que le Gouvernement devra présenter au Parlement, avant la fin de la session ordinaire de 2004-2005, un rapport sur la mise en œuvre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement résultant de la présente loi et de la dotation de solidarité urbaine résultant de la loi de programmation pour la cohésion sociale. Le contenu prévisionnel de ce rapport est précisément déterminé par la loi de finances (4).

#### B - Évolution des concours financiers de l'État

La réforme de la dotation globale de fonctionnement ne met en pas en cause le périmètre normé qui regroupe depuis 1996 les principales dotations aux collectivités

(1) L. fin. 2005, n° 2004-1484, 30 déc. 2004 : JO 31 déc. 2004, p. 22459

(2) L. fin. rect. 2004, n° 2004-1485, 30 déc. 2004 : JO 31 déc. 2004, p. 22522

(3) L. const. n° 2003-276, 28 mars 2003 : JO 29 mars 2003, p. 5568. V. JCP A

2002, 1094 à 1098, et spéc. M. Bouvier, De l'autonomie financière et de la libre administration des collectivités territoriales, 1097

(4) L. fin. 2005, n° 2004-1484, art. 50